

## **Arrêté ministériel désignant un médecin contrôleur de la Communauté française**

**A.M. 07-11-2025**

**M.B. 21-11-2025**

La Ministre ayant la lutte contre le dopage dans ses attributions,

Vu le décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention, l'article 15, §2, alinéa 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention, l'article 23, §§ 1<sup>er</sup> à 3 ;

Considérant que conformément et en application de l'article 23, §§ 1<sup>er</sup> et 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 précité, le Docteur Maëlyss ROMMEL a introduit une candidature spontanée, en date du 20 mai 2024, pour être désignée médecin contrôleur de la Communauté française ;

Considérant les conditions pour pouvoir être désigné en qualité de médecin contrôleur, prévues à l'article 23, §1<sup>er</sup>, alinéa 2, 1<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup>, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 précité ;

Considérant que le Docteur Maëlyss ROMMEL répond aux dites conditions ;

Considérant que le Docteur Maëlyss ROMMEL a présenté et réussi, en date du 19 octobre 2024, l'épreuve théorique de la formation initiale, visée à l'article 23, §2, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 précité ;

Considérant que le Docteur Maëlyss ROMMEL a présenté et réussi, en date du 12 octobre 2025, l'épreuve pratique de la formation initiale, visée à l'article 23, §2, alinéa 4, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 précité ;

Considérant que la réussite de ces épreuves théorique et pratique, par le Docteur Maëlyss ROMMEL, lui permet de connaître et maîtriser, de manière satisfaisante, les exigences concernant la phase de prélèvement des échantillons, comme prévu par l'article 23, §2, alinéa 5, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 précité ;

Considérant dès lors, en application de l'article 23, §3, alinéa 4, de l'arrêté du Gouvernement du 16 décembre 2021 précité, que le Docteur Maëlyss ROMMEL répond à toutes les conditions pour être désignée médecin contrôleur de la Communauté française,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Docteur Maëlyss ROMMEL est désignée médecin contrôleur de la Communauté française, pour une durée de 2 ans.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 07 novembre 2025.

La Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias,

J. GALANT